

La Gazette des Comores

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

20^{ème} année - N° 3565 - Mardi 28 Janvier 2020 - Prix : 200 Fc

GRÈVE DES COMMERÇANTS :

Un premier round réussi



Le marché de Volo Volo déserté par les vendeurs.

GRÈVE DES COMMERÇANTS :

**La réquisition du procureur est dénoncée
même dans le camp du régime**

LIRE PAGE 3

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

**Prières aux heures officielles
Du 26 au 31 Janvier 2020**

Lever du soleil:

05h 59mn

Coucher du soleil:

18h 40mn

Fadjr : 04h 48mn

Dhouhr : 12h 23mn

Ansr : 15h 55mn

Maghrib: 18h 43mn

Incha: 19h 57mn



INTERVIEW

Mahamoudou Ali : "La grève a bien réussi"

Président de la Nouvelle Opaco et membre du bureau de l'organisation de la grève du syndicat des commerçants (SYNACO), Mahamoudou Ali Mohamed nous fait un état sur la situation de la grève qui a débuté hier lundi et qui doit durer jusqu'à mercredi. Il estime que « la grève est bien réussie » et félicite l'ensemble des acteurs économiques qui se sont mobilisés.

Question : Vous avez déclenché une grève de trois jours. Le premier jour certains commerçants ont ouvert. Comment expliquez-vous cela ?

Mahamoudou Ali Mohamed : Effectivement que nous avons déclenché une grève et sans conditions. Je le redis encore que c'est une grève citoyenne, pacifique et contrairement à ce que dse gens disent, elle est apolitique. Nous n'obligeons personne puisque ce n'est pas la Nouvelle Opaco qui a décidé mais les commerçants. Ils ont décidé de faire grève et nous sommes là en soutien. Donc, comme nous sommes une population comme toute autre, certains ont préféré suivre le mot d'ordre et d'autres non. Je peux aussi vous assurer que ceux qui ont ouvert, c'est une infime minorité. Les grands magasins, les grands commerçants qui ont ouvert, sont des commerçants qui ont reçu une réquisition que tout le monde déclare illégale et ont ouvert avec des militaires postés devant leurs magasins. Même les pharmaciens suivent la grève et eux, ils ont fait les choses bien car ils ont écrit à leur ministère de tutelle pour annoncer leur ralliement au mouvement et ont mis en place une phar-

macie de garde. Globalement, on peut dire que la grève est bien réussie. Il faut aussi savoir que nous ne faisons pas la guerre donc nous n'allons pas leur imposer.

Question : Est-ce que ça ne serait pas un revers entre commerçants vu que certains ont ouvert et d'autres non ?

M.A.M : Encore une fois, il faut le répéter que c'est une infime partie qui a ouvert. La grève, elle a été lancée par le petit commerçant. Dans l'assemblée générale qui a eu lieu mercredi dernier, 70% des 400 personnes présentes étaient des petits commerçants et ce sont eux qui ont demandé cette grève. Ils voulaient qu'elle soit déclarée instantanément mais nous leur avons sollicité une préparation, donc un préavis. Qu'il y ait quelques commerçants qui n'ont pas suivi le mot d'ordre, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un échec.

Question : Le gouvernement par la voie du ministère des finances estime avoir répondu à vos doléances. Pourquoi grever ?

M.A.M : Nous n'avons pas présenté des doléances. Le ministre des finances n'a pas rencontré le collectif mais il a rencontré Ahmed Bazi qui ne représente plus le secteur privé car son mandat est fini depuis longtemps. Nous ne l'avons pas désigné pour nous représenter. Si le ministre veut nous rencontrer, pourquoi il ne nous appelle pas nous et/ou le collectif, le SYNACO, une personne du comité d'organisation ou une dame de Volo-volo au lieu d'appeler Ahmed Bazi ? Je ne sais pas quelles sont les doléances auxquelles il a

répondu mais pas les nôtres.

Question : Et dans ce contexte, quelle est la position de l'UCCIA ?

M.A.M : L'Union des Chambres de Commerce, logiquement, est une institution d'appui au secteur privé, ce n'est pas le secteur privé bien qu'aujourd'hui elle s'est érigée en secteur privé. C'est nous qui les avons élus. Logiquement, ils doivent soutenir toutes les initiatives et actions du secteur privé et s'ils en font autrement, c'est qu'ils n'ont pas compris leur mission.

Question : Êtes-vous confiant que les commerçants ne vont pas céder à la pression des autorités ?

M.A.M : Le jour de l'AG, nous avons décidé une grève jusqu'à midi et les commerçants, eux, avaient exigé qu'on fasse trois jours. Et encore une fois, je rappelle que ce n'est pas une grève lancée par la Nouvelle Opaco mais par les commerçants. Et s'ils l'ont lancée sans conditions c'est parce qu'ils souffrent. Est-ce qu'ils vont céder pour une journée ou deux alors que les souffrances sont toujours là ? Je ne le pense pas. Nous espérons que tout le monde va suivre et résister.

Question : Quelle stratégie allez-vous mettre en place pour attirer d'autres syndicats notamment Wusukani wa Masiwa dans cette grève ?

M.A.M : Discuter avec eux. Nous nous devons d'entamer la discussion avec tous les syndicats. Et pour ce qui est de Wusukani wa Masiwa, ils nous ont dit qu'ils ne grèvent pas parce qu'ils sont en plei-



nes négociations avec le gouvernement et qu'ils ne peuvent pas prendre le devant dans cette grève. Seulement, ils ont affirmé leur soutien. Et j'espère qu'ils vont eux aussi exprimer leur ras-le-bol parce que ce ne sont pas seulement les commerçants et les grands patrons qui souffrent mais toute l'économie nationale. Si vous regardez les lois de finances depuis 2016, il y a une taxe douanière qui augmente. Ce n'est pas facile d'autant plus que pour les lois de finances qui sont établies, en aucun moment le secteur privé n'est convié alors que c'est nous qui assumons une grande partie de l'économie du pays.

Question : Le pays est parti faire appel à des investisseurs étrangers. Vous ne constatez pas que cette grève risque de mettre tout en péril ?

M.A.M : Si les investisseurs entendent ce qui se passe chez nous, ils vont réfléchir mille fois avant de

s'engager. S'ils voient tout ce qui se passe, la pression que nous subissons, ils vont alors se demander ce que eux vont subir. Et c'est une grande perte pour le pays.

Question : Pour ceux qui vous accusent de défendre les intérêts de votre entreprise, quelle est votre réponse ?

M.A.M : Je vous annonce que cela fait dix ans que les prix de CBE n'ont pas changé pendant que d'autres changent les leurs. Moi je n'importe presque rien sinon il faut attendre tous les trois mois pour que j'importe une pièce pour mes engins et une grosse pièce tous les trois ans. Donc si je me suis engagé dans un tel combat, ce n'est pas pour mes intérêts et face à des tels propos, je ne sais pas quoi dire.

Propos recueillis par
A.O Yazid



JOB ANNOUNCEMENT
Language and Cross-Culture Facilitator Position

The United States Peace Corps seeks qualified candidates for the position of **Language and Cross-Culture Facilitator (LCF)**. This is a temporary contract position, beginning on or around June 1 and ending on or around September 04, 2020. The majority of work will take place in Mvouni, Ngazidja. The LCF may be asked to live in Mvouni during the training period. This position is full-time, and may require irregular hours including afternoons and weekends. A competitive two week training will be held from February 24 – March 6, 2020 to help with the selection process. Candidates should be prepared to attend this training in Mkazi, Ngazidja.

POSITION SUMMARY

The LCF will help to design lessons and teach regular Shikomori language classes (Shingazidja, Shindzuwani, or Shimwali) to small groups of American

Peace Corps trainees (PCTs). The LCF will be responsible for monitoring and evaluating trainees' language progress, The LCF will serve as a Comorian cultural informant for trainees, and will participate in other cultural training sessions. They will assist in planning and implementing special activities. They will act as a liaison with host families to facilitate trainees' cross-cultural adjustment. The LCF will be responsible for independent lesson planning and classroom facilitation, but will receive support and guidance from other Peace Corps staff.

QUALIFICATIONS:

- * University degree (Bac+3 or higher)
- * Fluency in Shikomori language (speaking and writing). Please specify if you speak Shingazidja, Shindzuwani, or Shimwali.
- * Ability to work under limited supervision, and to organize and prioritize work

- schedules
 - * Experience working in a cross-cultural setting, preferably with Americans
 - * Proficiency level of English in speaking, reading, and writing
 - * Basic computer skills (including Microsoft Word, Excel, and PowerPoint)
 - * Prior experience teaching Shikomori to foreigners is highly preferred
 - * Must be willing to live and work in Mvouni, Ngazidja, for the duration of the training (June 1 – September 4, 2020)
- The position is open to Comorians and Third Country Nationals holding a valid work permit for Comoros. Interested and qualified applicants for this position should submit the following:

1. Letter of interest/motivation, in **Shikomori**, addressing your experience and suitability for the position;
2. A current resume in English + 3 professional references;
3. Any other documentation (e.g. educa-

tional certificates, degrees earned) that addresses the qualification requirements of desired position;

4. Certified copy of identity card or certificate of nationality **and** "extrait of casier Judiciaire"

Complete application should be sent to PCComoros@peacecorps.gov or delivered to the Peace Corps office in Mkazi Bambawo. All application materials must be submitted by 16:00 on Wednesday, February 12, 2020

Incomplete and/or late applications will not be entertained, nor applications not submitted in English.

Only those candidates short-listed for the pre-selection training will be contacted.
NO TELEPHONE CALLS PLEASE.

The United States Peace Corps is an Equal Opportunity Employer.

GRÈVE DES COMMERÇANTS :

Un premier round réussi

Le mot d'ordre des commerçants qui ont appelé à une grève de 72H à partir du lundi 27 janvier est largement suivi le premier jour. Les marchés ont été déserts, les quelques magasins ou supermarchés ouverts l'ont été sous la contrainte des autorités.

La réussite de la première journée de la grève est incontestable et les organisateurs en sont satisfaits. En dehors de quelques commerces ouverts sous la contrainte de la justice qui a mis à contribution les forces de l'ordre, Moroni a été désert et morne ce lundi, qu'on entendrait voler une mouche. Sur les routes, une circula-

tion très fluide loin de ces habituels et interminables bouchons. Les passagers se faisaient rares si bien que certains chauffeurs de taxi ont préféré arrêter de travailler au lieu de « perdre du carburant en déambulant sans passer aucun ». Dans les marchés de Moroni, les étalages étaient vides. La population marchande étant restée chez elle. Dans le petit marché, l'on trouvait en revanche une poignée de marchands de produits agricoles. Les autres étaient absents avec leurs produits manufacturés. Rien d'anormal car ce mouvement de grève est né de la contestation des tarifs douaniers jugés exorbitants par les commerçants.

Les magasins dans leur ensemble avaient baissé les rideaux. Exceptés quelques uns réquisitionnés par la justice. D'ailleurs, certains d'entre eux n'avaient pas ouvert à l'instar des hypermarchés Mag Market dont les vendeurs étaient restés chez eux. Il faut dire que cet argument n'a pas convaincu puisque le gérant desdits hypermarchés, Mohamed Keldi, a été interpellé par la gendarmerie avant d'être relâché quelques heures plus tard avec l'ordre d'ouvrir ses commerces. Un forcing qui exaspère davantage les frondeurs, lesquels promettent de ne pas en démordre avant les 72H, soit trois jours de disette qui n'ont pas l'air d'inquiéter grand

monde. « Si j'avais voix au chapitre je demanderais même aux marchands des produits agricoles de rester chez eux. Certes c'est nous qui allons en pâtir, mais il faut que nos gouvernants comprennent qu'ils ne dirigent pas des moutons », réagit cette dame rencontrée à Volo-Volo en train de chercher désespérément de la farine. « Si je ne trouve pas la farine, je me contenterai de la bouillie avec le peu de riz qui me reste à la maison. Mais il faut que le mouvement continue », s'enthousiasme celle qui est originaire d'Itsandra ville. Le gouvernement de son côté remue ciel et terre pour mettre fin à

la grève. Le hic, les autorités misent sur le mauvais cheval puisque les têtes qui étaient conviés à la table de négociations avec le ministre des finances hier dans la matinée, sont loin d'être celles qui ont déclenché la grève, et encore moins qui la contrôlent. Une méprise stratégique qui fait brasser du vent à nos augustes gouvernants. Au regard de la situation, sauf revirement du gouvernement, les deux journées de mardi et mercredi seront décisifs pour les organisateurs de la grève, tout comme ils l'ont prouvé hier lundi.

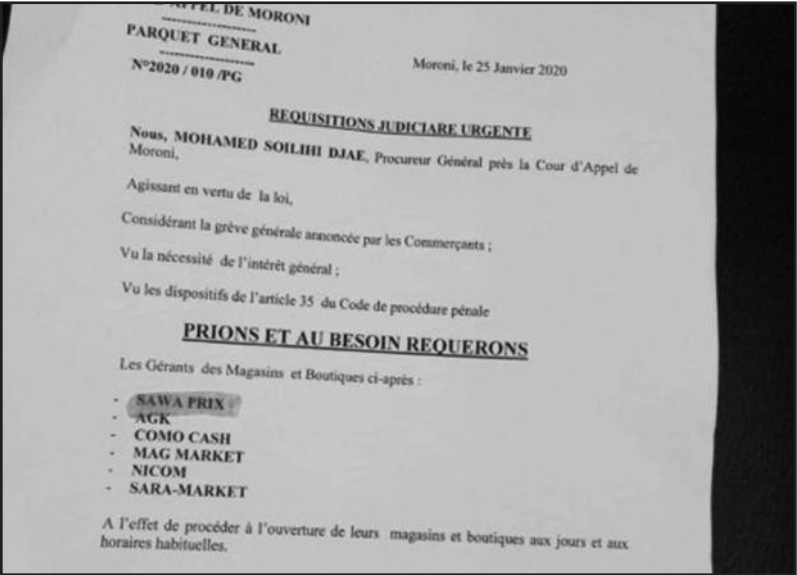
TM

GRÈVE DES COMMERÇANTS :

La réquisition du procureur est dénoncée même dans le camp du régime

La réquisition de la justice pour l'ouverture des commerces qui sont en grève est critiquée même dans le camp du pouvoir. Le parquet n'est pas habilité à réquisitionner des travailleurs du secteur privé selon les juristes.

Pour circonscrire la grève des commerçants entamée depuis hier lundi pour une durée de 72H, le parquet général a réquisitionné certains magasins et supermarchés dans la capitale. Sauf que la fameuse réquisition est jugée illégale en tout point de vue. D'abord, comme l'explique le lauréat du prix Guy Carcassonne 2019, Mohamed Rafsandjani, la loi, ou en tout cas la disposition à la quelle fait référence la réquisition, ne donne droit au procureur que de requérir la force publique « et non



des opérateurs économiques privés ». « Et surtout, la réquisition de la force publique ne peut être faite que dans l'exercice de vos fonctions.

C'est-à-dire poursuivre les auteurs d'infractions ». Mais « entraver l'exercice de la liberté d'entreprendre, de s'exprimer et de grever ne fait pas partie de vos fonctions »,

devait développer M. Rafsandjani, s'adressant au signataire du document. Le doctorant en droit est connu pour son regard critique sur les pratiques du pouvoir, tandis que d'autres, non moins connus, sont plutôt indulgents avec le pouvoir, pour ne pas dire des défenseurs. Et pourtant ils sont scandalisés par la réquisition si bien qu'ils n'ont pas pu dissimuler leur déception. « Le pouvoir de réquisition des salariés ou des entreprises relève de l'autorité administrative. Il appartiendra donc au Ministre de l'économie de constater si la grève des commerçants peut constituer une menace pour une fraction de la population, et réquisitionner les entreprises concernées pour travailler pendant cette grève. Le Procureur général n'a aucune légitimité ni légalité pour réquisitionner

comme il l'a fait, certaines entreprises de la place », tonne de son côté Bacar Antuf, jeune juriste frais et émoulu d'une université guinéenne. Yhoulam Athoumani, également juriste et fervent défenseur du régime, n'en revenait pas après avoir pris connaissance de la fameuse réquisition à tel point qu'il dit s'attendre à la « révocation » du procureur général « si » ce document « émane vraiment » de lui. Pour rappel, la réquisition avait pour but d'astreindre certains opérateurs « à l'ouverture de leurs magasins et boutiques aux jours et aux horaires habituels ». Dans la liste on trouve AGK, Nicom, Sawa Prix ou encore Mag Market pour ne citer que ceux-là (lire notre édition du 27 janvier).

TM

COMMERCE

Les Comores encore mauvais élève à l'OMC pour impayés

Le cauchemar qui n'en finit pas au sein des organismes internationaux. Après l'ONU, l'OMC vient de déclarer le pays « inéligible » au sein de l'organisation. Pire, même le droit de participation aux activités est révoqué.

Encore une mauvaise nouvelle qui ternit l'image des Comores sur la scène internationale. L'organisation mondiale du commerce vient de signifier au représentant de la mission permanente de l'Union des Comores auprès de l'office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, que son pays est déchu de son droit d'éligibilité au sein de l'assistance technique de ladite organisation.

« La liste des membres et des observateurs sous le coup de mesures administratives au 17 janvier 2020 vient d'être diffusée à tous les membres et observateurs. Malheureusement, votre pays est désormais classé dans la catégorie II des mesures administratives, ce qui le rend inéligible à l'assistance technique de l'OMC », peut-on lire dans ce courrier du 23 janvier. Mais ce n'est pas tout. Outre la déchéance du droit d'éligibilité, le pays essuie l'interdiction de participer aux travaux de l'OMC. « Nous n'avons donc pas d'autre choix que d'annuler la participation de votre pays au prochain séminaire régional intitulé 3e dialogue sur les accessions à l'OMC à l'intention des pays africains », qui doit se dérouler du

12 au 14 février 2020 à Addis-Abeba en Éthiopie selon le même document. Les Comores ont accédé à l'OMC depuis 2017 au statut d'observateur. Dans les milieux économiques, l'on affirme que l'État a lâché le dossier depuis le départ impromptu du vice-président Djaffar en Tanzanie, en novembre 2018. La cotisation annuelle s'élèverait à 13 millions de nos francs selon notre interlocuteur. Une manne prélevée à la douane avec un taux de 1% sur le RAU, appelée « taxe de coopération régionale » et versée directement sur un compte dédié à cela, géré par le ministère de l'économie. Il faut dire que Moroni fait encore figure de mauvais élève. A

l'ONU, il fait partie de ces dix pays à avoir perdu leur droit de vote car ils ont accumulé trop d'arriérés dans leurs contributions obligatoires. Si avec la Somalie et Sao Tomé-et-Principe, les Comores avaient été épargnées lors de la dernière session qui a pris fin le 24 décembre, au motif que des circonstances indépendantes de leur volonté les avaient empêchés de verser leur contribution, cette année, ces trois pays n'échapperont pas à la sanction, à moins bien entendu que les arriérés soient apurés. Avec quel fonds ? Seul l'État détient la réponse car un ancien ministre de l'économie aurait utilisé les taxes de la coopération régionale pour...réaménager ses bureaux.

TM

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication

Elhad Said Omar

Rédacteur en chef

Mohamed Youssouf

Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Toufé Maecha

Andjouza Abouheir

Binti Mhadjou

Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou

Nabil Jaffar

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Responsable commercial

Mariama Mhoma

Documentation archiviste

Mariama Hassane

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45



EDUCATION PROGRAM AND TRAINING ASSISTANT

The United States Agency of Peace Corps seeks qualified, dynamic professional candidates for the position of Programming and Training Assistant (PTA) in the TEFL Program in Comoros.

Position Summary

The Program and Training Assistant (PTA) reports to and is supervised by the Program Manager (PM) for the Teaching English as a Foreign Language (TEFL) Program. S/he is responsible for assisting in developing, implementing, and monitoring activities, as assigned by the program leadership. S/he is responsible for assisting the PM with training and proving field support to Peace Corps Volunteers.

Activities performed by the PTA may include preparing Volunteer sites to ensure quality placement and meaningful work, conducting site visits to provide Volunteer support, organizing meetings with host country supervisors and counterparts, working with training staff to design and implement pre-service and in-service trainings, providing feedback to Volunteer reports, maintaining all Volunteer related data in electronic and hard copy as appropriate.

The PTA works closely with other

Programming & Training team members, including the other PTA, and implements approved activities in order to provide continuing programming and training support for staff and Volunteers.

QUALIFICATIONS

Minimum requirements:

- * Bachelors (BACC + 4/5 Years of University studies) or teacher's college credential in an English teaching related field (which could include English as Language Arts). Teachers' college degree in TEFL strongly preferred.
- * Certified TEFL Teacher strongly preferred.
- * Excellent verbal and written communication skills in English and French
- * At least two years of experience in designing training modules and implementing trainings for groups of more than 10 people.
- * At least two years' experience in program Monitoring and Evaluation, including data analysis and documentation of evaluation results.

* Demonstrated proficiency in computer programs including MS Word, Excel, PowerPoint and Outlook

* Organizational skills and ability to multi-task

* Able to work independently with minimal supervision, as well as working as a trusted team member.

Desired requirements:

- * Strong interpersonal skills
- * Team player attitude and strong communication skills
- * Experience working with Americans and an understanding of American culture highly desirable
- * Extensive knowledge of, experience and willingness to work in/travel to remote communities around Comoros.

This position is open to Comorians and Third Country Nationals holding a valid work permit for Comoros. Interested and qualified applicants for this position should submit the following:

1. Letter of interest/motivation, in **English**, addressing your experience

- and suitability for the position;
2. A current resume in English + 3 professional references;
3. Any other documentation (e.g. educational certificates, degrees earned) that addresses the qualification requirements of desired position;
4. Certified copy of identity card or certificate of nationality **and** "extrait of casier Judiciaire"

Complete application should be sent to PCComoros@peacecorps.gov or delivered to the Peace Corps office in Mkazi Bambawo. All application materials must be submitted by 11:30 on Friday, February 14, 2020

Incomplete and/or late applications will not be entertained, nor applications not submitted in English.

Only those candidates short-listed for the pre-selection training will be contacted. **NO TELEPHONE CALLS PLEASE.**

The United States Peace Corps is an Equal Opportunity Employer.



Temporary Medical Secretary Peace Corps Comoros Mkazi Sambouni, Grande Comore

The Peace Corps in Comoros is looking for a temporary Medical Secretary for approximately thirteen weeks beginning February 17 through May 11, 2020. This position involves carrying out administrative duties in support of the Health Unit. The Medical Secretary (MS) works under the guidance of the Peace Corps Medical Officer (PCMO) and reports to the Country Director (CD) for administrative issues. The hours of work are Monday through Thursday 7:30-5:30 and Friday 7:30 -11:30.

The main duties of a Medical Secretary include:

- * working as the receptionist for the Health Unit
- * screening phone calls & taking messages
- * scheduling and following up on medical appointments
- * drafts correspondence for PCMO to

Peace Corps Volunteers, consultants, and vendors.

* packing supplies to distribute Peace Corps Volunteers (PCVs) under PCMO oversight

* keeping track of inventory and assisting with ordering supplies and medications

* scanning, labeling, and uploading documents into the medical records system

* other clerical and administrative functions in support of the PCMO

* escorts PCVs to appointments with local consultants and acts as chaperone for PCMO during examinations as needed

Qualifications required:

³⁵/₁₇ two years related experience with clerical and/or secretarial knowledge of administrative medical duties.

- * English fluency required.
- * French fluency required.

* knowledge of Microsoft Office programs (Word, Power Point, Access, and Excel).

* knowledge of medical terminology desirable.

The application form (DS174) is available by sending a request to comorospcc@peacecorps.gov. The position is open to Comorians, as well as third-country nationals holding a valid work permit for Comoros. Interested and qualified applicants for this position should submit the following:

- 1- Letter of interest/motivation, in English, addressing your experience and suitability for the position
- 2- A current CV or resume in English
- 3- Application form DS174 completed in English and +3 professional references
- 4- Any other relevant documentation (i.e., certified copy of educational certificates, degrees earned, driving

license)

5- Certified copy of identity card or certificate of nationality

6- "Extrait de casier Judiciaire"

All applications must be submitted in English to PCComoros@peacecorps.gov with "Medical Secretary" in the subject line no later than 16h00 on Friday, January 31, 2020.

Electronic applications preferred. Paper applications may be delivered to the Peace Corps Office, Mkazi, Attention: DMO. Incomplete or late applications will not be accepted, nor will applications that are not submitted in English. Only those candidates short-listed for an interview will be contacted. The selection process may include a short computer test.

NO TELEPHONE CALLS PLEASE.

LANCEMENT DU FESTIVAL DES COMMUNES DE NGAZIDJA

Mettre la culture au cœur du développement

Samedi dernier a été lancé officiellement à Mrodju, le Festival des communes de Ngazidja par la gouverneure et le président de l'association des maires de l'île. Ce Festival est une manifestation culturelle et populaire portée par l'Association des Maires de Ngazidja, les Maires et le Gouvernorat de Ngazidja, et qui sera réalisé en partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Ambassade de France en Union des Comores, la Communauté Urbaine de Dunkerque, Africolor et le Département de la Réunion. La cérémonie de lancement a vu la participation de nombreuses personnalités, des Maires et des artistes. Le Département de Seine Saint Denis a été représenté par Nicolas Bouroumeau, chargé de projets au Service international du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

L'idée d'organiser un tel festival a germé il y a plus de trois ans au sein des associa-

tions de la diaspora de la Seine Saint-Denis dans la région parisienne sous la houlette d'Africolor. Cette association est en quelque sorte une des chevilles ouvrières. Le festival Africolor a été fondé par Philippe Conrath en 1989. C'est le plus grand festival de création autour des musiques africaines. Africolor est la vitrine de l'Afrique vivante d'aujourd'hui : urbaine, cosmopolite, politisée, déchirée parfois, traversée par des conflits qui reflètent les appétits mondiaux, branchée sur la sono mondiale, mais aussi tournée vers son patrimoine, ses épopées, ses ancêtres. Sans rien renier de l'universel, Africolor programme les musiques africaines parce qu'elles apportent quelque chose d'unique à l'Histoire de la musique.

L'association Ulanga-Ngazidja qui fait partie des partenaires du projet, appuie l'équipe de coordination du festival grâce à son réseau sur le plan local et à sa connaissance du développement communautaire. La mise en œuvre du projet est basée sur la participation des popu-



lations aux décisions, l'organisation d'un festival pluridisciplinaire et enfin un partenariat avec les autorités locales. Le projet du Festival des Communes est de faire en sorte que des jeunes artistes de divers horizons et disciplines puissent être sélectionnés dans chaque commune, puis dans chaque région pendant plusieurs mois, avant de se retrouver à concourir lors d'une finale insulaire.

Au-delà de l'aspect culturel du projet, des débats seront organisés dans les différentes localités et régions de l'île sur le rôle à jouer des nouvelles mairies, la place de la culture, des femmes et des jeunes dans la société. Le festival est pensé comme un outil au service des communautés locales. Les dynamiques de concertations, le renforcement des liens entre les groupes sociaux est un des grands objectifs du pro-

jet. Un des objectifs majeurs à atteindre est la revalorisation du patrimoine culturel de l'île et son réappropriation par sa jeunesse, contribuant ainsi à ce que les jeunes ne perçoivent plus là où ils vivent comme un espace à quitter mais plutôt à construire. D'aucuns pensent que le projet est ambitieux eu égard aux difficultés que connaissent nos communes actuellement. Cependant la structure organisationnelle conçue pour chapeauter cet événement permettra de développer des campagnes de sensibilisation et de mobilisation à travers l'île et de conduire à bon port le projet. Des comités d'organisation locaux et une structure de coordination doivent s'occuper de toute la logistique en attendant les élections communales de fin février et la mise en place des nouveaux conseils communaux. Pour l'heure les activités ont bien commencé avec le lancement opéré le samedi et qui augure de bonnes perspectives pour la suite.

Mmagaza

FOOTBALL, COUPE DES COMORES, LIGUE DE NGAZIDJA :

Bonbon Djema élimine Ngaya (2-1) et se hisse en finale

En clôture des demi-finales comptant pour la Coupe des Comores, phase régionale, Bonbon Djema avait affronté Ngaya le week-end à Moroni. Le match a débuté avec un regrettable retard. Au terme d'un duel haletant et déchaîné, et dont les contacts durs ont frôlé la limite du tolérable, les concurrents se séparaient par le score serré (2-1) en faveur de Bonbon Djema. Il affrontera Volcan en finale le 9 février prochain.

Un grand et regrettable retard, du à un conflit d'interprétations, a failli perturber l'ambiance dominicale du stade de Moroni. L'arbitre central a refusé de donner le coup d'envoi tant que le gardien de but de Ngaya Football Club de Mde ne se soumet pas à l'accord conclu officiellement entre

les organisateurs et les deux adversaires. Dhouriat est la secrétaire générale de la Ligue de Ngazidja. Son intervention a été conciliatrice. Elle explique : « En réunion technique, chaque équipe avait déclaré officiellement la couleur de la tenue qu'elle va porter. Maintenant, le portier de Ngaya porte une couleur non convenue. Mais, tout s'est arrangé ». Après 15 minutes de trac-tation, Ngaya désiste, et l'arbitre cède.

Cette 2e demi-finale tenue à Moroni le dimanche 26 janvier, qui avait opposé Bonbon Djema de Moroni à Ngaya, a commencé en tempête. Les visiteurs ouvrent la marque par un coup de tête piqué de Hadji Saïd Abdou (31e, 1-0). Un formidable doublet de Nassim Msahazi a permis aux locaux de dissiper le suspens : (63e, 1-1) et (67e, 2-1), et de se hisser en finale

pour affronter leur frère rival Volcan le 9 février prochain. Les entraîneurs s'expliquent. Aboulhoda de Ngaya se montre réaliste : « Vous savez, une rencontre est constituée par deux parties. Nous avons dominé la 1ère, et Bonbon Djema s'est ressaisi à la 2e. Il doit son exploit suite à une double erreur défensive, mais non par une suprématie technico-tactique. J'avais demandé aux joueurs de garder le ballon et d'évoluer gra-

duellement. La multiple relance n'était pas adaptée à la cadence du jeu d'aujourd'hui. Bon, je n'ai aucun commentaire sur l'arbitrage. Bonbon Djema a gagné. Maintenant, notre préoccupation, c'est le championnat retour ». Et celui des Moroniens est content : « Je remercie beaucoup les joueurs, les supporters et les dirigeants. On a fait un grand match. En 1ère période, on était déséquilibré par un pressing que l'adversaire

exerçait tout haut. Mais, nous nous sommes ressaisis par la suite. Et on a pu déjouer la stratégie. Nous voici en finale. Bon, je pense que Volcan est une grande équipe. Un derby constitue toujours un coriace face-à-face. On se prépare pour mieux nous défendre et bien aborder la partie ».

Bm Gondet



Bonbon Djema contre Ngaya

UNHABITAT
FOR A BETTER URBAN FUTURE

AVIS DE RECRUTEMENT

Le UN-Habitat, à travers le PNUD Comores,recrute un(e) “National Project Manager – Urban Resilience”.

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance des termes de référence, et de postuler en ligne à partir desliens ci-dessous :

Poste : “National Project Manager – Urban Resilience – SB5”
https://jobs.partneragencies.net/erecruitjobs.html?JobOpeningId=28224&hrs_jo_pst_seq=1&hrs_sit_e_id=2

La date limite de soumission des candidatures est fixée au07 février2020.

Remarques :

- Les candidatures féminines sont fortement encouragées et à compétences égales, les candidatures féminines sont privilégiées.
- Seuls les candidat(e)s retenu(e)s pour des entretiens seront

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement
*****

ETUDE DE MAITRE ABDOU ELHAMID

Huissier de Justice à Moroni

00269 335 83 74

e-mail : etude_elhamid@yahoo.com

Rep : HJM/2019/174

**SIGNIFICATION COMMANDEMENT
AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE**

L'An Deux Mil Dix-sept

2

De la grosse du 31/01/2019, dument en forme d'exécutoire du l'arrêt N° 53/18 du 13/09/2018, rendu par la Cour d'appel de Moroni, statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en dernier ressort, et aux termes duquel, il est dit que :

Reçoit l'exception d'irrecevabilité de la déclaration d'appel de Madame Zahara ADOU contre le jugement N° 170/15 du 16/09/15, rendu sur opposition de l'ordonnance d'injonction de payer N° 064 du 07/04/2015 pour forclusion conformément à l'article 15 de l'acte uniforme de l'OHADA sur le recouvrement et la déclare fondée

Condamne l'appelant aux dépens.

Du pouvoir spécial en date du 26 novembre 2019, donné par monsieur Antoine GANGA, Directeur Général de la Banque pour l'Industrie et du Commerce (BIC) à mon ministère de dresser tous les actes de poursuite et de procéder à la saisie immobilière de la propriété dite «DJUWA NA MWEZI ».

Et à même requête, et élection de domicile que dessus, moi Huissier soussigné, porteur des pièces, et ayant pouvoir d'en recevoir et d'en donner valable quittance dit à Madame ADOU ZAHARA, suscitée que immédiatement sinon DANS UN DELAI DE VINGT JOURS (20 jours), à compter de cette signification, en vertu de ladite grosse, et en application des articles 254 et suivants de l'Acte Uniforme portant Organisation des procédures simplifiées des voies de recouvrement de l'OHADA, du commandement du présent acte, de payer à la requérante (BIC) ou à moi Huissier de justice pour elle les sommes suivantes :

1. Principal.....	52.462.093fc
2. Requête en injonction de payer.....	150.000fc
3. Ordonnance en injonction de payer.....	6.300fc
4. Signification de l'ordonnance d'injonction de payer.....	48.000fc
5. Jugement sur opposition N° 170/15 du 16/09/2015.....	4.800fc
6. D.E.....	2.098.483,72fc
7. Signification du jugement.....	30.000fc
8. Droit proportionnel 10%.....	5.246.209,6fc
9. Arrêt N° 53/18 du 13/09/2018.....	29.400fc
10. Signification de l'Arrêt avec commandement de payer.....	52.000fc
11. Coût du présent acte.....	52.000fc
TOTAL (sauf erreur ou omission)	60.386.986,32fc

(Soixante million trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six et trente-deux centimes de francs comoriens)

Sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en dernier ou quittance valable ;

Faute de quoi, et sous réserve du délai fixé ci-dessus, il y sera contraint par toutes les voies de droit à toute procédure subséquente, notamment le présent **COMMANDEMENT** pourra être publié au Service de la Conservation de la Propriété Foncière et des Affaires Domaniales de Moroni, pour valoir saisie réelle à partir de la publication et que cette saisie portera sur le bien suivant :

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

L'immeuble qui fait l'objet du commandement est une hypothèque de la propriété dite « DJUWA NA MWEZI » sise à La Coulée de Lave Moroni, ayant une contenance déclarée légalement de : ONZE Ares CINQUATE HUIT Centiares (11A58CA) et a été demandée en immatriculée par Madame ADOU ZAHARA, domiciliée à Moroni Préfecture du Centre, en qualité de propriétaire en vertu d'un titre de vente S/C résolutoire en date du 04/09/1991 enregistré le 04/09/1991 F° 91 N° 422 ACC dépôt Vol 8 N° 293 du 16/09/1991

Lui déclarant en outre, que le bien ci-dessus désigné sera poursuivi aux fins d'une vente aux enchères publiques devant Maître Mohamed Assoumani Abdallah, Notaire à Moroni et y demeurant au quartier Ambassadeur, près la Pharmacie Publique (Ancienne PNAC), sous les diligences de Maître MZE Azad, Avocat poursuivant ;

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'elle n'en ignore, je lui ai, où étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé copies aux requis chacune de décisions judiciaires et du pouvoir spécial ci-dessus citées, ainsi que le présent exploit dont le Coût est de Cinquante-deux mille francs comoriens.

Bordereau de communication des pièces

- 1- Ordonnance d'injonction de payer N° 064 du 07/04/2015, rendue par le Président du TPI de Moroni
- 2- Jugement sur opposition N° 170/15 du 16/09/2015, rendu par le Tribunal de Moroni
- 3- Arrêt N° 53/18 du 13/09/2019, rendu par la Cour d'appel de Moroni
- 4- Pouvoir spécial du 26 novembre 2019

